

FICHE D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS*

Nom de l'établissement : *Ecole élémentaire Jacques Prévert -- VEUZAIN-SUR-LOIRE*

Nom : **Prénom :**

Classe : **Date de naissance :**

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :**

.....
.....

⇒ En cas d'urgence pour un élève accidenté ou malade, les personnels de l'Education Nationale sont dans l'obligation d'appeler le centre 15. Le médecin régulateur du 15 est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles (médecins généralistes ou pompiers ou ambulances privées ou SMUR). Il convient de leur faire confiance.
⇒ La famille est immédiatement avertie par l'établissement scolaire.
⇒ Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital, qu'accompagné de sa famille. Une exception peut être envisagée pour les internes.

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant le maximum de numéros de téléphones :

- 1- N° de téléphone du domicile :
- 2- N° du travail du parent 1 : ou portable :
- 3- N° du travail du parent 2 : ou portable :
- 4- Nom et numéro de téléphone de personnes susceptibles de vous prévenir rapidement :

.....
.....
.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....
.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....
.....

⇒ Vaccinations :

- Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)
- Joindre une photocopie des pages de vaccinations

⇒ Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :

.....
.....
.....

NOM, adresse et N° de téléphone du médecin traitant :

.....
.....

Date :

Signature du représentant légal :

*** DOCUMENT NON CONFIDENTIEL** à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

****A LIRE AVANT DE COMPLÉTER LE PARAGRAPHE RESPONSABLE LÉGAL**

Il est indispensable pour l'école de connaître qui est responsable légal de chaque enfant.

Le responsable légal est la personne qui exerce l'autorité parentale.

- a) Chez les parents mariés, l'autorité parentale est exercée en commun.
- b) Chez les parents divorcés, l'autorité parentale est exercée en commun sauf si un jugement en décide autrement dans l'intérêt de l'enfant.
- c) Chez les parents naturels, l'autorité parentale est exercée en commun si l'enfant a été reconnu par ses deux parents avant son premier anniversaire.
- d) Dans une famille naturelle monoparentale, l'autorité parentale est exercée soit par le père soit par la mère.
- e) dans une famille naturelle, une décision judiciaire peut avoir mis fin à l'autorité parentale d'un des deux parents.

L'autorité parentale est indépendante de la résidence de l'enfant. Les droits d'interdire ou d'autoriser sont réservés à celui qui exerce l'autorité parentale. Le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale dispose du droit de surveiller l'éducation de l'enfant.